

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/11/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20121123-66638-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 novembre 2012

POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX
AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE DE RICHEBOURG -
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ
ENVIROSCOP RELATIF À LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu le Code Rural et notamment les dispositions du titre II du livre Ier ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et notamment ses articles 77 à 96 ;

Vu l'arrêté n° AD 2008-306 de Monsieur le Président du Conseil Général ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Richebourg, avec extensions sur les communes de Houdan et Tacoignières, en lien avec le projet de déviation de la RD 983 ;

Vu la notification par le Département des Yvelines à la société Enviroscop, en date du 7 juillet 2009, de l'attribution du marché n° 2009-121 relatif à la réalisation du « volet environnemental et de l'étude d'impact de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de la commune de Richebourg, avec extensions sur les communes de Houdan et Tacoignières » ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires Rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, ayant pour objet d'indemniser la société Enviroscop, domiciliée 640 rue du Bout d'Aval à Saint Georges sur Fontaine (76690), pour un montant de 4 319,88 € HT (5 166,58 € TTC), pour la réalisation de l'étude d'impact de l'aménagement foncier agricole de Richebourg.

Autorise le Président du Conseil général à signer le protocole d'accord transactionnel et tous documents nécessaires à son exécution.

Précise que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au chapitre 011 article 6188 du budget départemental, exercice 2012 et suivants.



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE : LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

représenté par Le Président du Conseil Général, dûment habilité à cet effet par l'Assemblée délibérante en date du
et domicilié en cette qualité à l'Hôtel du département sis 2, place André Mignot à Versailles (78012 cedex),

D'UNE PART,

ET : LA SOCIÉTÉ ENVIROSCOP

Société coopérative à responsabilité limitée à capital variable, inscrite au R.C.S de Rouen; sous le numéro 498 711 290, et dont le siège social est sis 640 rue du Bout d'Aval à Saint Georges sur Fontaine (76690), représentée par Monsieur Philippe SAUVAJON, Gérant,

D'AUTRE PART.

PARAPHES

1

LE DEPARTEMENT DES YVELINES		ENVIROSCOP	
-----------------------------	--	------------	--

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT PAR UN PRÉAMBULE QUI FAIT PARTIE
INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE TRANSACTION**

1. Dans le cadre de la réalisation du volet environnemental et de l'étude d'impact de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de la commune de Richebourg, avec extensions sur les communes de Houdan et Tacoignières, le Département des YVELINES a confié à la société ENVIROSCOP le marché n° 2009-121, notifié le 7 juillet 2009.
2. Il était prévu que ce marché s'exécute pour une durée de 24 mois à partir de la date de notification, soit jusqu'au 6 juillet 2011.
3. Or, pour cause de retards dans l'exécution des prestations, imputables au maître d'ouvrage du fait de l'absence prolongée de personnel sur cette mission en 2010, dans une période de mise en place de l'organisation des services départementaux pour prendre en charge cette nouvelle compétence transférée par l'Etat, l'intégralité des prestations prévues au marché n'a pu être réalisée dans ce délai de 24 mois.
4. La société ENVIROSCOP a continué à exécuter les prestations jusqu'au 30 juin 2012.
5. Le montant total des prestations réalisées se chiffre à 14 600,00 € HT (17 461,60 € TTC). La somme de 10 280,12 € HT (12 295,02 € TTC) a été versée par le Département des YVELINES dans le cadre du marché 2009-121. Le montant des prestations réalisées jusqu'au 30 juin 2012 et non réglées se chiffre donc à 4 319,88 € HT (5 166,58 € TTC).
6. Comme le permettent les dispositions du Code des marchés publics, le Département des YVELINES a fait part à la société ENVIROSCOP de sa volonté de mettre en place un protocole transactionnel, afin de lui permettre d'être dédommée pour les prestations exécutées après la fin de la durée du marché et non réglées.
7. Le présent protocole d'accord transactionnel a donc pour objet de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées après la fin du marché n°2009-121 à cause de retards non imputables au prestataire.

PARAPHES

2

LE DEPARTEMENT DES YVELINES		ENVIROSCOP	
-----------------------------	--	------------	--

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er}

INDEMNISATION DES PRESTATIONS RÉALISÉES ENTRE LE 6 JUILLET 2011 ET LE 30 JUIN 2012

Le Département des YVELINES s'engage à verser à la société ENVIROSCOP la somme de 4 319,88 € HT (5 166,58 € TTC), au titre de l'indemnisation des prestations réalisées entre le 6 juillet 2011 et le 30 juin 2012.

Le versement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.

ARTICLE 2

COMPTE ENTRE LES PARTIES

Le présent protocole d'accord transactionnel solde définitivement le compte entre les parties en ce qui concerne le règlement du marché n° 2009-121.

Plus généralement, et en contrepartie des engagements souscrits par le Département des YVELINES, la société ENVIROSCOP se déclare intégralement indemnisée pour tout préjudice lié à l'exécution du marché objet du présent protocole transactionnel.

ARTICLE 3

RENONCIATION À ACTION

La société ENVIROSCOP et le Département des YVELINES renoncent irrémédiablement à tout recours gracieux ou contentieux, l'un envers l'autre, relatif à l'exécution et au paiement du solde du marché objet du présent protocole transactionnel.

ARTICLE 4

EFFET DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

PARAPHES

3

LE DEPARTEMENT DES YVELINES		ENVIROSCOP	
-----------------------------	--	------------	--

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX
VERSAILLES, le**

Pour le Département des YVELINES ¹

Pour la société ENVIROSCOP²

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE GERANT DE LA SOCIETE

¹ Signature du président du conseil général précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action* ».

² Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action* ».